

Convention mise à disposition de clés

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA MAIRIE DE LECTOURE

sise Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE
représentée par Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire,
Ci-après désigné « le maire »
D'une part

ET :

L'EPIC OFFICE DE TOURISME Gascogne Lomagne agissant en tant qu'intermédiaire transparent
Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE
Représenté par M. Jérôme DAUZATS, en qualité de Directeur
D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET : Afin de permettre aux visiteurs placés sous la conduite de guides salariés de l'office de tourisme Gascogne Lomagne d'accéder sans contrainte d'ouverture des bâtiments de la Mairie de Lectoure aux espaces de ladite mairie habituellement présentée à la visite, un jeu de clés est confié à l'office de tourisme Gascogne Lomagne.

Article 2 – LOCAUX CONCERNÉS :

Le jeu de clés permet l'accès aux salles suivantes :

Au rez-de-chaussée de la mairie :

- la salle des pas perdus (maquette),
- ancienne chambre de l'Evêque,
- la salle des mariages,
- la salle du conseil municipal,
- l'escalier

et l'accès au jardin des marronniers.

à l'étage :

- la salle des Illustres,
- l'ancien tribunal.

Vu pour être annexé à la délibération
en date du **17 NOV. 2025**



Xavier BALLENGHIEN

Office de Tourisme Gascogne Lomagne

Siège social : Place du Général de Gaulle - 32700 Lectoure

N°SIRET 823 919 402 000 11 - 7990Z

Article 3 – CONDITIONS :

- L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne est exclusivement destinataire d'un seul jeu de clés dont il a la responsabilité ; il ne peut les transférer à un tiers
- L'usage de ce jeu de clés est limité aux visites guidées réalisées par des guides et personnels salariés de l'office de tourisme lorsque ces espaces sont fermés au public du fait de la fermeture ordinaire de la mairie de Lectoure
- L'accès aux jardins est possible lors de ces visites sous réserve que le guide ou le personnel de l'office de tourisme encadrant les visiteurs s'assure au préalable de fermer à clé la porte d'entrée de la mairie afin de ne pas risquer d'intrusion inopinée pendant le parcours de visite dans les jardins
- le personnel de l'office de tourisme s'assure en fin de visite
 - > que les locaux et espaces extérieurs sont bien vides de toute présence
 - > que Les portes sont refermées à clé

Article 4 – DUREE :

Cette convention est valable à compter de sa signature pour un an, renouvelable par tacite reconduction. Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée. Un préavis de d'un mois est requis.

Article 5 – LITIGES :

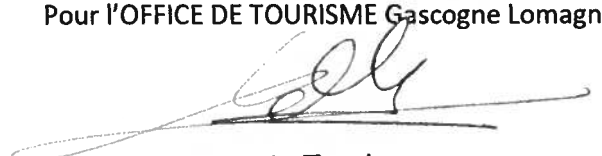
En cas de litige résultant de la présente convention, il sera procédé à une conciliation entre les parties afin de résoudre de manière amiable tout désaccord. En cas de persistance d'un désaccord ou d'impossibilité de trouver une issue amiable au litige, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à Lectoure, le 10 octobre 2025

Pour LA MAIRIE DE LECTOURE

Le Maire, Xavier BALLENGHIEN

Pour l'OFFICE DE TOURISME Gascogne Lomagne



Office de Tourisme
Gascogne Lomagne

Le Directeur, Jérôme DAUZATS